

L'an deux mil dix-huit, le dix novembre, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 14 novembre 2018.

**COMPTE-RENDU  
RÉUNION DU 14 NOVEMBRE 2018**

Le quatorze novembre deux mil dix-huit, à 20 h 30, les membres du conseil municipal de SAINT HÉLEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Cathelyne KERSSIES – Monique TRÉHEL – Pascale MOUSSET – Martine BUGEAUD – Solène DEVAUX - MM. Pascal PERRIN – Serge RIVIÈRE – Olivier TRÉHEL – Olivier BOIXIÈRE – Antoine DECONCHY – Pascal BOURSICOT – Pascal LORRE – Johnny LEPÈRE – Alain BRIOT

Absente excusée : Mme Gwénaëlle MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Pascale MOUSSET

### **1/ Adoption du Pacte Fiscal et Financier Solidaire**

Monsieur Michel RAFFRAY, vice-président de Dinan-Agglomération et rapporteur du projet, présente à l'assemblée le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS). C'est un document cadre au service du projet de territoire. Il permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent et de manière optimale en prenant en compte les contraintes et objectifs de Dinan Agglomération et des communes dans leur diversité.

Il se décline en 3 axes fondateurs stratégiques, 7 orientations cadres et 16 objectifs détaillé ci-dessous.

Axes fondateurs stratégiques		Orientations cadres	Objectifs	
<b>PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE</b>	<b>Pour un territoire solidaire</b>	<b>Acter un engagement mutuel de solidarité</b>	1	Acter le principe de maîtrise du recours à la fiscalité des ménages et des entreprises
		<b>Prendre en compte les contraintes sociodémographiques du territoire</b>	2	Instaurer une dotation de solidarité communautaire veillant à une solidarité territoriale
			3	Prendre en considération les difficultés financières des communes
	<b>Pour une gouvernance du projet de territoire</b>	<b>Mettre en cohérence les compétences communautaires avec leur financement</b>	4	Acter un principe d'exclusivité élargi dans le financement des compétences communautaires
			5	Financer l'aménagement du territoire
			6	Conforter les moyens d'action en faveur du développement économique
		<b>Soutenir la mise en œuvre du projet de territoire</b>	7	Prendre en charge la compétence incendie et secours au niveau intercommunal
			8	Orienter la future politique de fonds de concours à destination des investissements en lien avec le projet de territoire
			9	Développer le financement de la transition énergétique
	<b>Pour une action publique locale plus efficace</b>	<b>Favoriser les coopérations</b>	10	Mobiliser l'investissement sur le territoire grâce à la programmation pluriannuelle
			11	Mettre en place des instances de concertation sectorielles afin de développer la mutualisation et la rationalisation des dépenses
			12	Développer une offre d'ingénierie à destination des communes
		<b>Maîtriser les dépenses</b>	13	Fixer des seuils et des plafonds concernant les grands équilibres budgétaires de la Communauté d'Agglomération afin de préserver la capacité d'autofinancement
			14	Créer une évaluation des politiques publiques et un contrôle de gestion au sein de la Communauté d'Agglomération
		<b>Animer et faire vivre le PFFS</b>	15	Développer la prospective financière et fiscale
			16	Mettre en place une gouvernance du Pacte Fiscal et Financier Solidaire

Après cette présentation et après en avoir débattu, le conseil municipal par 10 voix pour et 5 abstentions (Mme TRÉHEL – MM. Olivier BOIXIÈRE – Olivier TRÉHEL – Serge RIVIÈRE – Pascal LORRE) adopte le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres.

## **2/ Adoption des nouveaux statuts du SDE22**

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a engagé une procédure de révision des statuts pour s'adapter à l'évolution des nouveaux textes intervenus dans le domaine de l'énergie et notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activité complémentaire : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents adopte les nouveaux statuts du SDE.

## **3/ ALSH Été 2018 : Bilan et participation de la commune de La Vicomté sur Rance**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du bilan de l'accueil de loisirs ouvert du 9 juillet au 3 août 2018 en partenariat avec la commune de LA VICOMTÉ SUR RANCE.

### **FRÉQUENTATION**

Nombre d'inscrits.....82 enfants (56 familles)  
 dont 59 de ST HÉLEN (41 FAMILLES)  
     12 de LA VICOMTÉ SUR RANCE (8 FAMILLES)  
     11 HORS COMMUNE (7 FAMILLES)  
 Total journée enfants.....960  
 Moyenne journalière de présence.....48

### **FINANCIER**

Dépenses	26 378.18 €
RECETTES	16 768.28 €
<b>RESTE À CHARGE</b>	<b>9 609.90€</b>

Après avoir pris connaissance de ces données, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- Valide les résultats sus mentionnés faisant apparaître un déficit de 9 609.90 €
- Fixe conformément à la convention de partenariat, la participation de LA VICOMTÉ SUR RANCE à 2 050.89 € qui se décompose ainsi :

Totalité enfants de La Vicomté.....	12.00
50 % enfants hors commune.....	5.50
Total .....	17.50
<u>9 609.900 x 17.5 enfants</u>	
82 enfants	<b>= 2 050.89 €</b>

- Autorise le Maire à adresser le titre de recette correspondant à LA VICOMTÉ SUR RANCE.

#### **4/ Participation aux frais de fonctionnement Ecole St Yves**

Considérant le coût d'un élève en primaire à l'école publique validé par la commission des finances réunie le 10 novembre 2018 qui s'élève à 407.62 €

Considérant que 69 enfants domiciliés à ST HÉLEN sont scolarisés à l'Ecole St Yves

- VU - le contrat d'association n°68 du 7 juin 1993  
- le protocole d'accord du 26 novembre 1993  
- la convention du 26 novembre 1993 relative aux enfants de maternelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à verser à l'OGEC la somme de **28 125.78 €** soit 69 x 407.62 €

#### **5/ Subvention 2018**

Le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes :

APEL.....540 € soit 6 € x 90 enfants

Amicale Laïque.....672 € soit 6 € x 112 enfants

Aude Solidarité....300 € pour venir en aide financièrement aux sinistrés des inondations qui ont touchées le département de l'Aude.

Lu et approuvé  
Le Maire,  
*Pascal PERRIN*